**REGLEMENT INTERIEUR DE BAZ’Ados**

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les enfants âgés de 12 à 17 ans sont accueillis au sein des structures habilitées “Accueil de Loisirs sans hébergement”.

**Article 1 : Présentation de l’accueil de loisirs**

□ **Les structures d'accueil de loisirs**

Le service d'accueil de loisirs est assuré dans les locaux mis à disposition par la Ville d’Argenton-sur-Creuse.

BAZ’Ados, agréé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection aux Populations et financé par la Caisse d'Allocations Familiales, est avant tout un espace de loisirs et de détente où sont privilégiées les activités de découverte, ludiques, sportives et de plein air, les activités d'expression et de création ainsi que les pratiques artistiques.

Les équipes d'animation s'attachent à favoriser l'épanouissement personnel de chacun au sein de la collectivité. Le projet pédagogique élaboré par l'équipe est à la disposition des familles sur simple demande et consultable sur le portail familles.

□ **Le public accueilli**

Les adolescents sont accueillis la première semaine des petites vacances scolaires (sauf Noël) et la première semaine des vacances de Juillet, dans la mesure du possible compte tenu des obligations réglementaires sur des sites extérieurs, en fonction des critères suivants :

- Dans la limite des places disponibles (habilitations DDCSPP)

- Sous condition d’inscription et de règlement à l’avance sur le Portail Familles.

Pendant les périodes de vacances scolaires, l’accueil des adolescents est réalisé en fonction de l’ouverture des établissements.

**Article 2: Fonctionnement des accueils de loisirs**

Le centre est ouvert :

□ **Les vacances** : en journée continue de 9h à 17h00

Ces horaires peuvent être modifiés en cas de sortie à l’extérieur d’Argenton.

Les adolescents ont l’obligation de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de l'accueil de loisirs. Le retard, en cas de récidive, peut entrainer l'exclusion temporaire ou définitive.

**Article 3 : Encadrement**

L’encadrement de BAZ’Ados est assurée par un directeur et/ou son adjoint et des animateurs conformément aux dispositions législatives et règlementaires.

**Article 4 : Conditions d’admission**

□ Les Adolescents doivent être âgés de 12 à 17 ans.

□ Avoir réalisé l'inscription au préalable avec paiement, dans les délais impartis.

**Article 5 : Inscriptions**

□ **Le dossier d'inscription**

Le dossier d'inscription est le lien entre l'Accueil et l'équipe d'animation. C'est pourquoi il doit être dûment complété avant l'accueil de loisirs, faute de quoi l’Adolescent ne pourra être accepté.

Les inscriptions sont nominatives.

Les dates d'inscription sont communiquées par voie d'affichage à la mairie et ses annexes, dans les écoles et sur le site internet.

**Article 6 : Tarification**

□ **Les forfaits**

Il s'agit de tarifs fixés pour l'année. Tarif à la semaine : 18 euros. La famille s'engage sur une période précise.

Toute journée réservée est facturée même en cas d’absence de l’enfant.

Un avoir de 18 euros est effectué si l’adolescent est absent toute la semaine.

□ **Mode de paiement**

Par approvisionnement du compte famille.

**Article 7 : Annulation – Remboursement**

Toute journée réservée est facturée même en cas d’absence de l’adolescent sauf si absence la semaine entière en cas de maladie et sur présentation d’un certificat médical, dans ce cas un avoir 18 euros est effectué.

**Article 8 : Modalités de vie quotidienne**

La restauration du midi a lieur sur place. Les piques niques et éventuellement le goûter sont fournis par les familles.

□ L'état physique et psychologique de l'adolescent accueilli doit être compatible avec la vie en collectivité.

□ Les familles devront signaler auprès du responsable de l'accueil de loisirs d'éventuels allergie ou régime alimentaire ; dans ces deux cas un protocole devra également être établi. Aussi, les parents doivent signaler toute particularité concernant son état de santé ou de fatigue de l'enfant et aucun médicament ne sera administré par l'équipe d'animation hors protocole.

□ Tout changement de situation ou de coordonnées personnelles doit être signalé au responsable de la structure.

□ En cas d'accident, le responsable fait appel au service de secours (pompiers, SAMU) avise les parents et informe la DDCSPP. Si nécessaire, l'adolescent sera dirigé vers les urgences du centre hospitalier. Les frais occasionnés par le traitement sont à la charge des familles.

□ L'accueil de loisirs n’est pas responsable des objets personnels que l’adolescent apporte avec lui.

□ Il est demandé aux adolescents d’avoir une tenue adaptée aux activités et aussi d’apporter une tenue de rechange et de douche.

**Article 9 : Discipline**

Tout adolescent ne respectant pas les règles de vie en collectivité : incorrection verbale envers les autres adolescents ou le personnel, violence physique, menace, vol, racket, non-respect des locaux, dégradation du matériel, sera exclu temporairement ou définitivement par la direction. Les parents seront informés par courrier. En cas de dégradations, des frais pourront être mis à la charge de la famille pour réparation.

Les parents ont obligation de reprendre leur enfant dès la notification de cette exclusion.

**Article 10 : Responsabilités**

La responsabilité de l'établissement s'exerce au moment où l'adolescent rentre dans l'enceinte de l'accueil de loisirs. Elle cesse dès que l'adolescent a quitté la structure.

A la sortie, l'Adolescent peut partir seul à 17h00 si les parents ont correctement rempli la fiche enfant sur le portail famille en cochant la case :

 □ Autorise mon enfant à quitter seul l’accueil de loisirs.

**Article 11 : Assurances**

L'établissement a souscrit une assurance Responsabilité civile.

Chaque famille se doit d’être elle-même assurée.

**Article 12 : Le droit à l'image**

Les parents doivent obligatoirement remplir les informations sur le portail familles.

**Article 13 : Le règlement intérieur**

Les parents reconnaissent avoir pris connaissance du règlement et l'accepter lors de l’inscription sur le portail familles. Le présent règlement est établi pour l'année scolaire et sera révisable à chaque rentrée scolaire.

Fait à Argenton-sur-Creuse le 20 juillet 2018

La Ville d’Argenton-su-Creuse